

ENTREPRISES NON ASSUJETTIES AU CCCA BTP

CONTRIBUTIONS		TRANCHE D'EFFECTIF					
		Moins de 11 salariés		11 à 299 salariés		300 salariés et +	
		BAT	TP	BAT	TP	BAT	TP
CONTRIBUTION UNIQUE	Formation Professionnelle*	0,55%		1%	1%	1%	1%
	Taxe d'Apprentissage*	0,68%*					
CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE		0,35 %		0,20 %	-		-
1% CPF CDD		1% (uniquement pour les entreprises employant des CDD)					
CSA		Taux variables en fonction de votre quota alternant (uniquement pour les entreprises de 250 salariés et +)					

% de la masse salariale 2021 des entreprises

*87% à Constructyts soit 0,5916% et 13% directement aux établissements bénéficiaires.

Pour les établissements situés en alsace Moselle le taux est de 0,44% (100% de versement à Constructyts)

*Des taux spécifiques s'appliquent en cas de franchissement de seuil de 11 salariés.

Les contributions Taxe d'apprentissage et CSA ne sont pas soumises à TVA